

ANNEXE 1

PIECES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'ACCIDENT DE SERVICE

Pour les personnels stagiaires et titulaires de l'éducation nationale uniquement.

Aucun document ne doit être adressé à la MGEN

	A fournir en:	Pièces fournies:
Déclaration d'accident	2 ex	
Déclaration sur l'honneur (<i>en l'absence de témoins</i>)	1 ex	
Certificat médical initial descriptif (volet 1)	2 ex	
Emploi du temps du jour de l'accident	1 ex	

En cas d'accident de trajet (domicile – travail):

Copie d'une carte routière matérialisant le lieu de l'accident et le tracé qui relie le lieu du domicile au lieu de travail	1 ex	
Copie constat amiable	1 ex	

En cas de déplacement dans le cadre d'une sortie pédagogique, d'une classe verte ou de neige, d'un stage ou d'une formation

ordre de mission ou justificatif du supérieur hiérarchique	1 ex	
--	------	--

Agents non-titulaires de l'Etat recrutés à temps complet pour une durée égale ou supérieure à 1 an :

Copie du contrat de travail	1 ex	
-----------------------------	------	--

Les dossiers complets doivent être transmis au RECTORAT DE STRASBOURG – DPAE 4 – AT.

PIECES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE RECONNAISSANCE DE MALADIE PROFESSIONNELLE

	A fournir en:	Pièces fournies:
Déclaration de maladie professionnelle	2 ex	
Avis de la médecine de prévention	1 ex	
Demande écrite et motivée de la victime	1 ex	
Certificat médical initial descriptif (volet 1)	2 ex	
Rapport de l'employeur décrivant le poste de travail de l'intéressé (fiche de poste)	1 ex	

Autres :

Toutes pièces liées à la demande de reconnaissance (pièces médicales, rapports, ...)		
--	--	--

***Les frais médicaux sont à adresser à la MGEN dans l'attente de la reconnaissance de la maladie.
Les dossiers complets doivent être transmis au RECTORAT DE STRASBOURG – DPAE 4 – AT.***